

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
 -/-  
 MINISTERE  
 DE LA SANTE PUBLIQUE  
 -/-  
 DIRECTION DE LA PHARMACIE  
 ET DU MEDICAMENT  
 BUREAU NATIONAL DES STUPEFIANTS

TUNIS LE

28 FEB 2005

MONSIEUR LE SECRETAIRE DE L'ORGANE  
 INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS  
 VIENNA INTERNATIONAL CENTRE  
 P.O BOX 500 / A - 1400 VIENNE  
 (Autriche)

| INCB<br>PSYCHOTROPICS UNIT             |      |      |
|--|------|------|
| Action: ..... File: DEC.80-54<br>(TUN) |      |      |
| 9 - MAR 2005                           |      |      |
|  | Name | Date |
| Drafted                                |      |      |
| Cleared                                |      |      |

**REFERENCE** : Votre correspondance N° E/INCB/PSY/C.L.8/2005  
 du 10/02/2005.

J'ai l'honneur de vous informer, dans ce qui suit, des restrictions appliquées aux voyageurs suivant un traitement médical à base de médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle International :

1/- mesures appliquées aux voyageurs quittant le pays : ces derniers sont tenus de présenter à la Direction de la Pharmacie et du Médicament au Ministère de la Santé Publique, une demande accompagnée d'une ordonnance médicale portant prescription des médicaments à prendre avec indication de la durée du séjour à l'étranger et ce ; en vue de l'obtention d'une autorisation.

2/- mesures appliquées aux voyageurs se rendant sur notre territoire : des autorisations sont également accordées par la même Direction citée ci-dessus pour les malades (à condition qu'ils ne soient pas toxicomanes, même sous traitement de substitution) qui présentent une demande à notre Ambassade dans le pays où ils résident, accompagnée d'un rapport circonstancié du médecin traitant indiquant la durée du séjour dans notre pays ainsi que d'une ordonnance médicale couvrant cette même période.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mon profond respect.

Copie transmise, pour information, à :  
 Son Excellence, Monsieur l'Ambassadeur de Tunisie à Vienne  
 S/C de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères.



*Dalila Darghouth*  
 Directeur Général  
 de la Pharmacie et du Médicament

Signé: Dalila DARGHOUTH

Ambassade de Tunisie VIENNE  
 Arrivée le ...01 MARS 2005...  
 Enregistré sous N° 2 AC